

Fonds mobilités actives « continuités cyclables »



Réunion du 13 février 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

DREAL



Caractéristiques

Objet : Traiter les discontinuités cyclables en mobilité quotidienne nécessitant soit :

- un ouvrage d'art de franchissement
- la création d'un axe cyclable
- l'aménagement cyclable d'un axe routier existant

Bénéficiaire : tout MOA public

Montant de l'enveloppe : 50 M€ par an (350 M€ sur 7 ans)

Montant subvention :

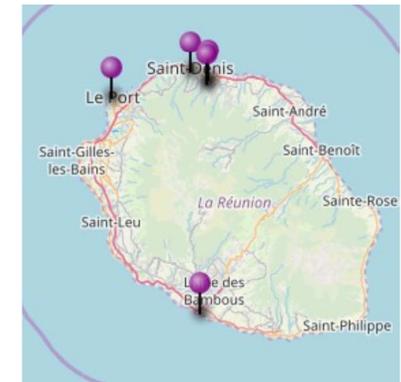
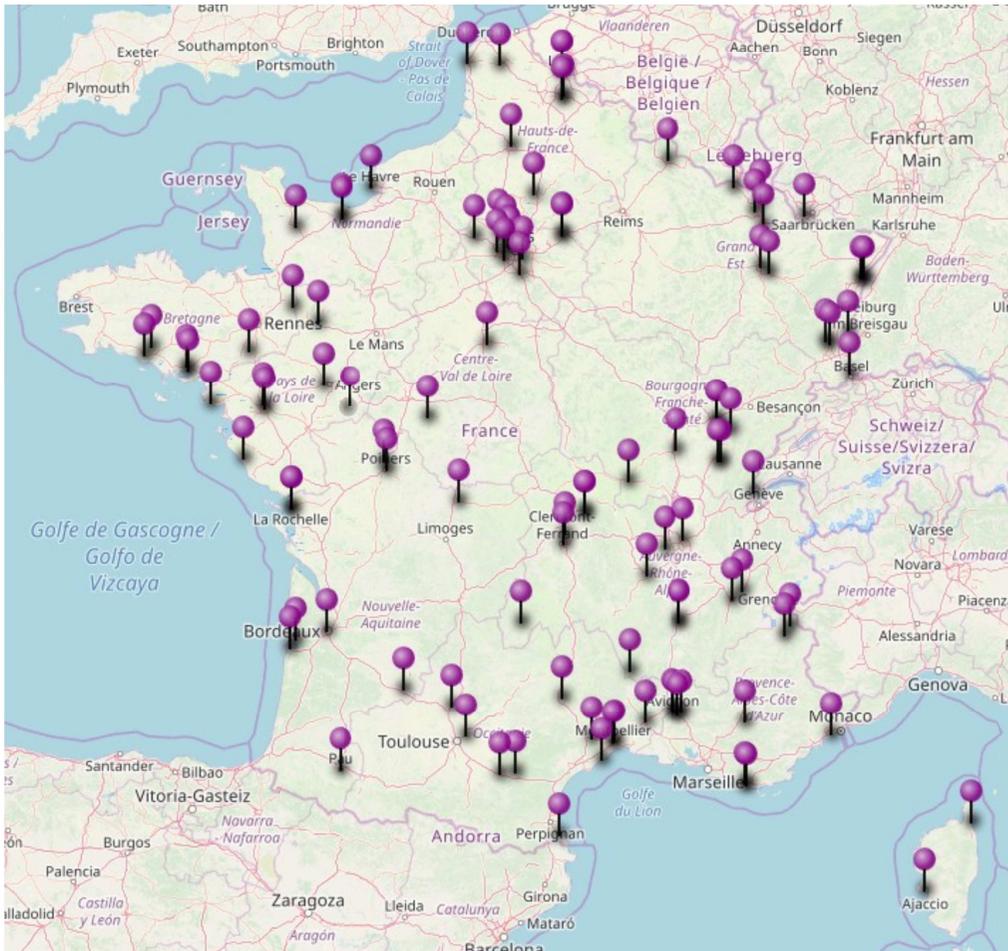
- 20 % par défaut
- Variable suivant des critères précis

Projet avancé techniquement :

- Études préliminaires minimum
- Mise en service au plus tard 48 mois après dépôt du dossier

Bilan 2019

Lauréats nationaux



275 dossiers déposés

153 dossiers lauréats sur 112 territoires

43 millions d'euros de subventions

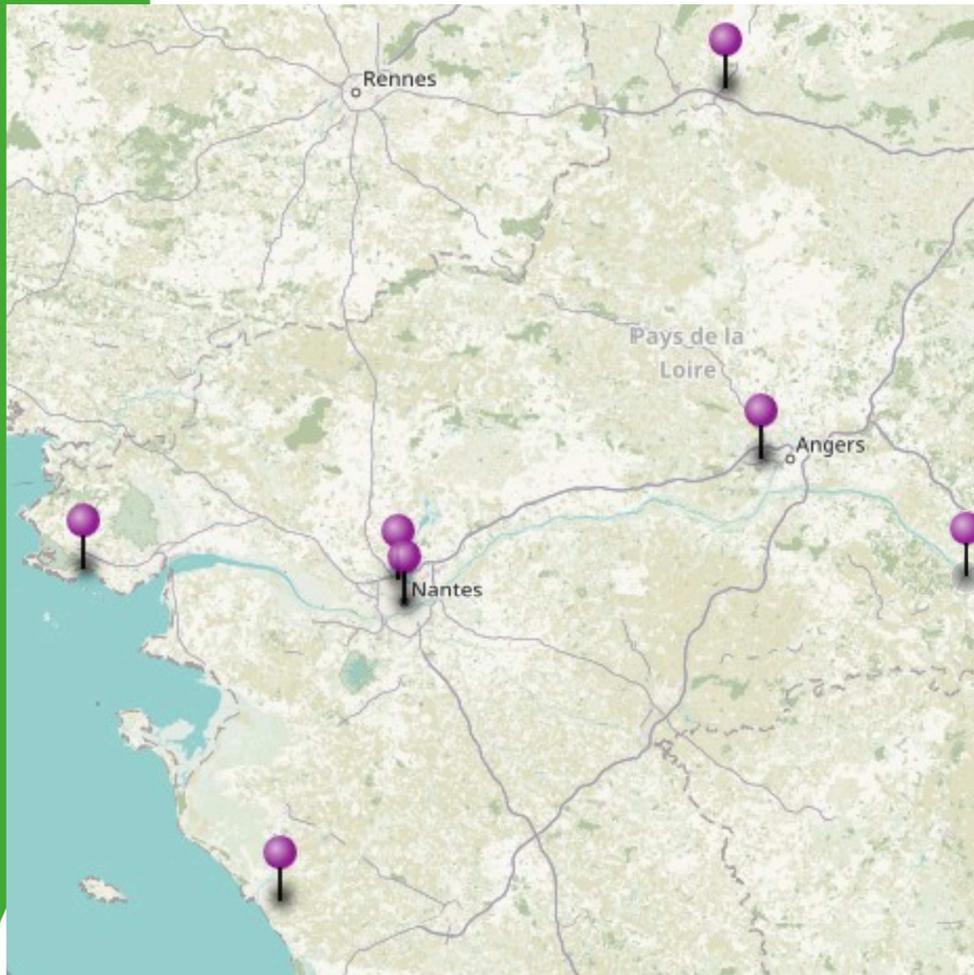
Bilan 2019

Lauréats régionaux

14 dossiers déposés

8 lauréats pour 1,3 M€ de subventions :

- Nantes Métropole
- Conseil Départemental 44
- Ville de La Baule Escoublac
- Angers Loire Métropole
- Commune de Louverné
- Ville de Saumur
- CC Saint-Gilles Croix de Vie (*2)



Liens utiles

- cahier des charges :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/velo-et-marche#e1>
- plate-forme de dépôt des dossiers :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-continuites-cyclables2020>
- site Internet DREAL :
<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/mobilites-durables-r206.html>

Contact national :

aapmobactives@developpement-durable.gouv.fr

Contact local :

christophe.andre@developpement-durable.gouv.fr

Nouveautés 2020

Calendrier tenant compte des élections municipales :

- Mise en ligne du cahier des charges le 20/12/19
- Une seule période de dépôt de dossiers du 01/02/20 au 31/05/20 sur Demarches-simplifiees.fr
- Compléments et confirmation politique le cas échéant jusqu'au 30/06/20

→ Notification du 1^{er} marché de travaux possible uniquement après l'annonce des lauréats (septembre)

Précisions sur le montant de subvention :

- 20 % par défaut
 - +20 % si projet situé dans une UU < 100 000 hab.
 - +10 % de bonus si engagement SRAV
- sur le projet de continuité cyclable seul
- entre 50 k€ et 5 M€

→ **La DSIL peut aussi subventionner des projets d'aménagements cyclables**

Définition plus cadrée des discontinuités :

- **Ouvrage d'art** (passerelles, ponts, tunnels...)
- **Itinéraire linéaire** inférieur à 2 km (3 km en secteur rural) reliant deux aménagements cyclables existants ou un aménagement cyclable existant et un pôle générateur de déplacements
- Marge d'appréciation possible lors de l'instruction de projets structurants

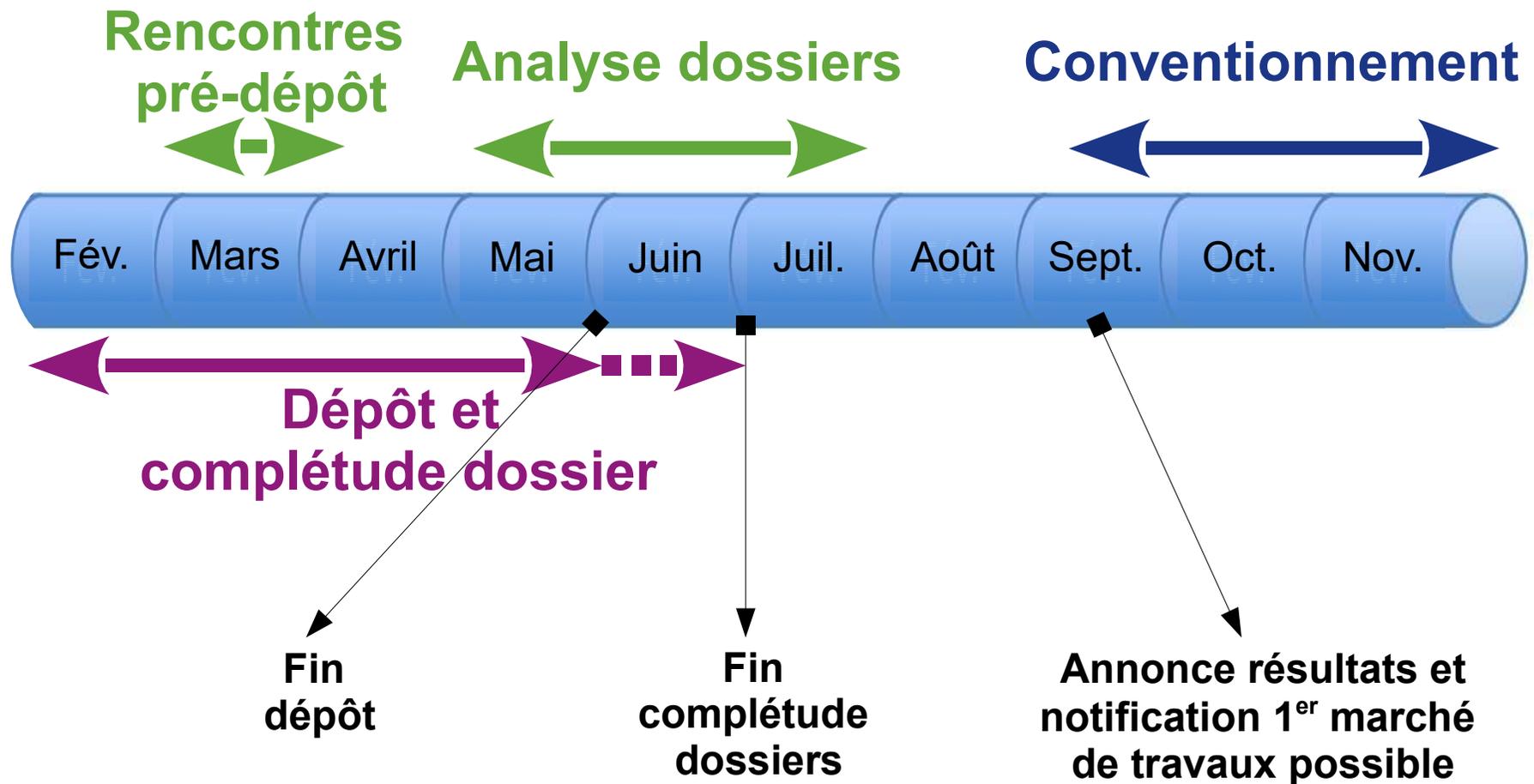
Qualité accrue des aménagements attendue :

- Appliquer les recommandations techniques du Cerema
- Justifier en cas d'écart

Précisions sur l'assiette éligible :

- **Si ouvrage d'art neuf dédié aux modes doux :**
totalité des coûts sinon prorata
- **Si travaux sur chaussée routière ou restauration d'ouvrage d'art permettant le passage des modes doux :**
part jugée indispensable à la réalisation des aménagements cyclables et piétons prévus par le projet
- **Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage** sont éligibles si postérieurs à la date de dépôt du dossier
- Les projets > 500 K€ devront prévoir la mise en place de **compteurs vélo automatiques**

Organisation locale 2020



Merci pour votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

DREAL

